

EXERCICE n°1 : Regarder les textes n°1 à n°6 et compléter le tableau ci-dessous.

n° du texte	avantages (ce qui me plaît pour lire)	inconvénients (ce qui me gêne pour lire)
texte n°1		
texte n°2		
texte n°3		
texte n°4		
texte n°5		
texte n°6		

EXERCICE n°2 : Choisir le texte qui m'aide le plus à lire en comparant les textes n°7 à n°12.

TEXTE n°1

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août **1789**) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés**.

TEXTE n°2

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août **1789**) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés.**

TEXTE n°3

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août **1789**) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés.**

TEXTE n°4

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août **1789**) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés**.

TEXTE n°5

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août **1789**) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés.**

TEXTE n°6

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août **1789**) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés.**

TEXTE n°7

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août **1789**) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés.**

TEXTE n°8

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août **1789**) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- **des droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- **des droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés.**

TEXTE n°9

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août 1789) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc.

En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion).

Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés.**

TEXTE n°10

*En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août 1789) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.*

*Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.*

Des droits sont associés à ces libertés :

- *des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,*
- *des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).*

*Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : **Déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948, **Convention internationale des droits de l'enfant** de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).*

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés.

TEXTE n°11

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août **1789**) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés.**

TEXTE n°12

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août 1789) définit la liberté comme un "droit naturel et imprescriptible" pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont **individuelles** : liberté de pensée (opinion), liberté de circulation, etc. En France, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et de culte (religion). Les libertés sont aussi **collectives** : liberté de réunion, liberté d'association, etc.

Des droits sont associés à ces libertés :

- des **droits politiques** (ex : droit de vote, liberté de choix entre les candidats de différents partis) qui permettent aux individus d'être des citoyens,
- des **droits sociaux** (ex : droit à l'éducation, droit à la protection de la santé) qui offrent à tous des conditions de vie décentes (= convenables).

Dans le monde, chaque citoyen dispose de droits grâce à de grands **textes internationaux** (ex : Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention internationale des droits de l'enfant de 1989). Les citoyens ont aussi des **devoirs civiques** à remplir (des devoirs envers l'État et la société, comme le respect de la loi, le fait de ne pas faire de discriminations, etc.).

Néanmoins, ces textes ne garantissent pas le respect de ces droits. Il existe encore **de nombreux pays où les libertés et les droits des citoyens ne sont pas assurés**.